

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 28 janvier 2025

-----

Convoqué le : 22 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 4 février 2025

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE et VAL, MM. COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, NOURICHARD, FOUACHE, LECLERCQ et BOUTIN, Mme COUTANCE.

Etaient excusés : Mme MAILLARD (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. GAILLARD (pouvoir donné à M. COURSEAU), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur FOUACHE a été élu secrétaire.

-----

**Objet : Délibération n°02/2025 - Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la protection civile Normandie Seine**

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Vincent HELLO, Conseiller Municipal délégué, présente le dossier.

La Protection Civile Normandie Seine s'engage activement dans des actions de soutien aux populations lors des catastrophes naturelles, sanitaires ou humaines.

Face aux risques croissants auxquels nos territoires sont exposés, la protection civile a choisi d'intensifier ses efforts, en développant des partenariats solides avec les communes. C'est dans cette optique qu'il est proposé de mettre en place une convention dans le cadre du "Plan communal de sauvegarde".

Cette convention permet d'apporter un soutien efficace à la collectivité en cas de besoin, garantissant ainsi une réponse rapide et coordonnée lors des situations difficiles.

Dans le cadre du partenariat précité, les principales missions assurées par l'Association sont les suivantes

#### MISSIONS DE SECOURS ET DE SOUTIEN AUX POPULATIONS

- Participation à la mise en place et au fonctionnement d'un centre d'accueil des impliqués (CAI) avec ou sans hébergement d'urgence associé (CHU) ;
- Assistance et réconfort aux personnes sinistrées ;
- Appui logistique aux opérations de secours et de sauvegarde, comprenant notamment des opérations de transports ou de déplacement de population (en nombre limité), à l'aide de véhicules de 7 à 9 places, vers une ou des zones de regroupement ou de mise à l'abri ou de distribution de nourriture ou de médicaments ;
- Contribution aux opérations de déblaiement de ruines, de recherche et de sauvetage de victimes ou de survivants avec, si besoin, intervention d'un binôme maître-chien ;
- Encadrement des bénévoles qui souhaitent participer aux missions d'aide et d'assistance à la population
- Diffusion de consignes de sécurité ou distribution de lettres d'information à la population en liaison étroite avec les services municipaux ;
- Participation à des exercices municipaux de sécurité civile.

#### ACTIONS DE FORMATIONS DE LA POPULATION ET DES ELUS

- Mise en place, à titre gracieux, de 4 sessions, par an, de formation aux "Gestes qui sauvent" à destination de la population de la ville\* ;
- Réduction de 10€ pour toute inscription d'un habitant de la Ville à une formation PSC mise en place par l'Association ;
- Tarif préférentiel pour l'organisation de sessions de formation au SST à destination des agents de la Ville ;
- Formation et sensibilisation des élus à la gestion de crise.

Ces actions, développées en partenariat avec la commune, visent à mieux préparer et protéger nos concitoyens face aux risques.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

**VU** l'article L. 725-5 du Code de La Sécurité Intérieure ;

**VU** l'avis favorable de la commission travaux, sécurité et espace communaux.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la collectivité d'assurer sa mission d'appui aux populations en situation de crise ;

**CONSIDERANT** la proposition de convention annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** le devis relatif à cette prestation d'accompagnement ;

**CONSIDERANT** que la convention est conclue pour la durée d'un exercice budgétaire ;

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (26 pour-1 abstention M. FOUACHE étant membre de la Protection Civile),**

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER



Le secrétaire,

Claude FOUACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20250128-02-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2025

